

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Budget Annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille Provence - Approbation de la révision de l'opération d'investissement relative à la réduction des enclaves unitaires boulevard de la Blancarde et rue Saint Bruno à Marseille et de son affectation

Le quartier de la Blancarde, dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille, dispose d'un réseau d'assainissement séparatif permettant de collecter les eaux usées pour les traiter à la station d'épuration et d'envoyer les eaux de pluie vers le Jarret.

Toutefois, il subsiste sur cette zone des enclaves unitaires. C'est-à-dire la présence d'un réseau unique qui collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. Lorsque le flux transitant par ce réseau est trop important, il se rejette directement dans le Jarret, contribuant à la pollution des plages par temps de pluie.

Par délibération DEA 012-7998/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé l'opération n°2020100400 relative à la réduction des enclaves unitaires boulevard de la Blancarde et rue Saint Bruno – Marseille 13004, et affecté une autorisation de programme de 500 000,00€ HT à cette opération. A l'issue des études d'avant-projet, l'opération s'avère plus onéreuse que prévue.

En effet les travaux doivent prendre en compte :

- Les remises en état à l'identique de façade à façade du bd de la Blancarde en raison de la requalification récente de cette voie.
- La déviation de deux conduites d'eau potables dans l'emprise du raccordement sur le collecteur sanitaire existant
- Le raccordement sur le puit d'accès au collecteur périphérique est complexe en raison de l'absence d'échelles. Il sera nécessaire de réaliser les prestations de raccordements en travaux sur corde.
- L'analyse du fonctionnement du bassin versant de l'enclave unitaire Blancarde Sud montre la nécessité d'étendre sur 155 ml supplémentaire la création d'un réseau sanitaire strict sur le Bd de la Blancarde.

La prise en compte de ces prestations dans le programme de travaux rend nécessaire l'ajustement financier de l'opération.

L'opération d'investissement n° 2020100400, relative la réduction des enclaves unitaires boulevard de la Blancarde et rue Saint Bruno – Marseille 13004 doit être revalorisée de 615 000,00 euros HT. Cette révision porte le montant de l'opération n°2020100400 à 1 115 000,00 euros HT

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 16 décembre 2021

8648

■ Budget Annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille Provence - Approbation de la révision de l'opération d'investissement relative à la réduction des enclaves unitaires boulevard de la Blancarde et rue Saint Bruno à Marseille et de son affectation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le quartier de la Blancarde, dans le 4ème arrondissement de Marseille, dispose d'un réseau d'assainissement séparatif permettant de collecter les eaux usées pour les traiter à la station d'épuration et d'envoyer les eaux de pluie vers le Jarret.

Toutefois, il subsiste sur cette zone des enclaves unitaires. C'est-à-dire la présence d'un réseau unique qui collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. Lorsque le flux transitant par ce réseau est trop important, il se rejette directement dans le Jarret, contribuant à la pollution des plages par temps de pluie.

Par délibération DEA 012-7998/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé l'opération n°2020100400 relative à la réduction des enclaves unitaires boulevard de la Blancarde et rue Saint Bruno – Marseille 13004, et affecté un montant de 500 000€ HT à cette opération.

A l'issue des études d'avant-projet, l'opération s'avère plus onéreuse que prévue.

En effet les travaux doivent prendre en compte :

- Les remises en état à l'identique de façade à façade du boulevard de la Blancarde en raison de la requalification récente de cette voie.
- La déviation de deux conduites d'eau potables dans l'emprise du raccordement sur le collecteur sanitaire existant.
- Le raccordement sur le puit d'accès au collecteur périphérique est complexe en raison de l'absence d'échelle. Il sera nécessaire de réaliser les prestations de raccordements en travaux sur corde.
- L'analyse du fonctionnement du bassin versant de l'enclave unitaire Blancarde Sud montre la nécessité d'étendre sur 155 ml supplémentaire la création d'un réseau sanitaire strict sur le boulevard de la Blancarde.

La prise en compte de ces prestations dans le programme de travaux rend nécessaire l'ajustement financier de l'opération.

L'opération d'investissement n° 2020100400, relative la réduction des enclaves unitaires boulevard de la Blancarde et rue Saint Bruno – Marseille 13004 inscrite au budget annexe de l'assainissement du Territoire Marseille Provence enregistrée dans l'autorisation de programme 201111AS du programme Assainissement de la Métropole doit être revalorisée de 615 000 euros HT.

Cette révision porte le montant de l'opération n°2020100400 à 1 115 000 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEA 012-7998/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé la création et l'affectation d'autorisation de programme de 500 000 euros HT ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision et à l'affectation pour un montant total de 615 000 euros H.T. du budget de l'opération d'investissement 2020100400 relative à la réduction des enclaves unitaires boulevard de la Blancarde et rue Saint Bruno à Marseille sur le budget annexe assainissement du territoire Marseille-Provence afin de permettre la réalisation des travaux de réduction des enclaves unitaires du Bd de La Blancarde. ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement 2020100400, relative la réduction des enclaves unitaires boulevard de la Blancarde et rue Saint Bruno – Marseille 13004 pour un montant 615 000,00 euros HT.

Cette révision porte le montant de l'opération n°2020100400, à 1 115 000 euros HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget Assainissement Sous-Politique F110 - Natures 2031 et 2315 - Code AP 201111AS – Opération 2020100400 selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

Mandaté antérieur : 3 534,40 euros HT

CP 2021 : 24 289,14 euros HT

CP 2022 : 448 500 euros HT

CP 2023 : 638 676,46 euros HT

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte D'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 4 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à réaliser cette opération sur le réseau d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Elle s'engage également à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT